

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION
NO 275-09-2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 août 2018** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : La conseillère Madame Nathalie Clermont.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur générale et Madame Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2018

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale adjointe et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Le conseiller Monsieur David-Lee Amos ajoute deux (2) items au point 12 «Autres sujets».

**241-08-2018
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**242-08-2018
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

243-08-2018

Résolution d'appui – Demande d'aide financière / règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

ATTENDU les exigences contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU le fardeau financier majeur qui incombe aux propriétaires des résidences devant se conformer à ce règlement;

ATTENDU QUE la mise en place d'égout peut faire l'objet d'une subvention allant jusqu'à 50% et qu'il y a lieu d'assurer une équité dans les subventions dont peuvent bénéficier les municipalités et les citoyens;

ATTENDU QUE la seule aide financière offerte aux propriétaires d'installations septiques voulant se conformer au règlement Q-2, r.22 est un crédit d'impôt provincial correspondant à 20% des dépenses admissibles qui excèdent 2 500 \$;

ATTENDU QUE le financement de la mise aux normes des installations septiques par le biais d'un règlement d'emprunt municipal prive les propriétaires du crédit d'impôt provincial disponible;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appuie la municipalité des Cèdres dans sa demande au gouvernement du Québec afin de mettre en place diverses mesures d'aide financière afin d'aider les propriétaires à se conformer aux exigences contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier les modalités relatives au crédit d'impôt afin que les propriétaires puissent bénéficier de ce crédit même lorsque les municipalités ont recours à un règlement d'emprunt;

DE TRANSMETTRE, la présente résolution à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, à M. Peter Schiefke, député pour Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux municipalités la composant afin de leur proposer d'adopter une résolution d'appui à la présente.

ADOPTÉE à l'unanimité

244-08-2018

Demande d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière désire être reconnue membre auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec ADMQ a accepté la demande d'adhésion pour la période de juillet à décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur général à émettre un chèque libellé à l'ordre de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'adhésion de la directrice générale adjointe et greffière au montant de 225,00 \$ toutes taxes en sus pour la période de juillet à décembre 2018 afin qu'elle puisse être reconnue par l'organisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

245-08-2018

Autorisation de signature des effets bancaires pour le directeur général et la directrice générale adjointe et greffière

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur général et la directrice générale adjointe et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les effets bancaires et tous les documents relatifs à leurs fonctions;

ADOPTÉE à l'unanimité

246-08-2018

Autorisation de signature. Modification de l'acte de cession de rues et servitude. Projet domiciliaire Léon-Giroux phase II. Promoteur 4409477 Canada inc.

ATTENDU QUE la Ville et le Promoteur désirent modifier la convention notariée le 1^{er} décembre 2014 sous les minutes no 11162 devant M^e Pierre bougie, notaire;

ATTENDU QUE les modifications ont été acceptées par le conseil municipal et détaillées à la séance ordinaire du 12 juin 2018 sous la résolution no 185-06-2018;

ATTENDU en plus qu'il y aurait lieu d'abroger le texte, soit l'article 2.5.1 au complet de ladite convention et le remplacer par le suivant : « Le Promoteur s'engage à indiquer la présence d'une piste cyclable ou polyvalente en bordure de la rue sur le côté des maisons multifamiliales et du parc par des enseignes et la Ville décrètera un interdit de stationnement en bordure de la rue, et ce, sur le même côté.»

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, la modification de l'acte de convention dans le cadre du projet domiciliaire Léon-Giroux phase II avec le promoteur 4409477 Canada inc.;

ET QUE,

les frais et honoraires de l'acte de convention seront à la charge du promoteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

247-08-2018

Autorisation de signature. Acte de mainlevée partielle du lot 5 592 151 affecté par la garantie hypothécaire. Projet domiciliaire Léon-Giroux phase II. Promoteur 4409477 Canada inc.

ATTENDU QUE la société 4409477 Canada Inc. procèdera à la vente du lot 5 592 151 et demande qu'une mainlevée partielle soit consentie considérant que les lots restants soient 5 592 147, 5 592 144 et 5 592 169 ont une valeur totale s'élevant à 225 000 \$ garantissant la valeur des travaux municipaux partiellement terminés ;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié de mainlevée partielle avec la société 4409477 Canada inc. et tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

248-08-2018

Acceptation. Achat d'équipements / Remorque et accessoires

ATTENDU QUE le contremaître du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une remorque;

ATTENDU QUE les deux mêmes fournisseurs ont déposé leur soumission et que les résultats sont les suivants :

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)
Équipements et remorques Yves Leroux inc.	19 890,68 \$
Attaches Châteauguay inc.	20 831,27 \$

ATTENDU QUE le contremaître du Service des travaux publics recommande le contrat d'achat pour une remorque et accessoires à la compagnie Équipements et remorques Yves Leroux inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos ,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du contremaître du service des travaux publics d'octroyer le contrat d'achat d'une remorque et accessoires, au montant de 19 890,68 \$ incluant les taxes;

QUE,

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant la demande de soumission datée du 11 juillet 2018, par la compagnie Équipements et remorques Yves Leroux inc., constitue le contrat liant les parties;

ET QUE,

la dépense soit imputée au fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

249-08-2018

Adjudication de contrat. Achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Saison 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à **Sel Warwick inc.**, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot B-2 (territoire d'adjudication);

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à Sel Warwick inc. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018-2019, et ce, pour une quantité de 1,300 tonnes métriques à un taux unitaire de 90 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le contremaître du Service des travaux publics, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018-2019 et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 33800 622.

5.2. Ressources humaines et structure administrative

250-08-2018

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 11 juillet au 14 août 2018

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 11 juillet au 14 août 2018 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

5.3. Procédures relatives aux règlements

251-08-2018

Adoption. Règlement municipal harmonisé no RMH 460-2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement municipal harmonisé no RMH 460-2018 lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du règlement concernant l'usage de véhicule miniature de tout genre, la baignade non permise dans un endroit public ainsi que le coût de l'amende;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal harmonisé no RMH 460-2018 modifiant le règlement RMH 460 concernant la sécurité, paix et l'ordre.

ADOPTÉE à l'unanimité

252-08-2018

Adoption. Second projet de Règlement no URB-300.18 modifiant la délimitation des zones H-414 et H-603 du plan de zonage, d'ajouter les zones H-414.1 et H-603.1 aux grilles des usages et des normes et de modifier le chapitre 9 du règlement de zonage URB-300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.18 a été adopté à la séance du conseil le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 1^{er} août 2018, et qu'un avis public est paru à cet effet le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a remis le 19 juillet 2018 son rapport d'analyse de non-conformité du premier projet de Règlement no URB 300.18 à l'effet que la grille pour la zone H-414.1 n'est pas conforme à l'article 19.12.3 du schéma d'aménagement révisé parce que la référence à la note 4 ne se retrouve pas à l'intérieur de la grille, n'assurant donc pas l'application des dispositions applicables aux aires d'isophone;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de Règlement n° URB 300.18 incluant la modification décrite dans le rapport d'analyse de non-conformité de la MRCVS a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le second projet de Règlement no URB 300.18 modifiant la délimitation des zones H-414 et H-603 du plan de zonage, d'ajouter les zones H-414.1 et H-603.1 aux grilles des usages et des normes et de modifier le chapitre 9 du règlement de zonage URB-300 en incluant la modification décrite dans le rapport d'analyse de non-conformité de la MRC Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés

253-08-2018
Adoption des comptes payés – au 31 juillet 2018

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois de juillet 2018** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de juillet 2018:	324 773.99 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de juin 2018:	19 008.03 \$
• Salaires versés pour le mois de juillet 2018	151 745.90 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois juillet 2018	208 031.69 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 31 juillet 2018:	0,00 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	703 559.61 \$

ET QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA, trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Refinancement

254-08-2018
Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 712 600 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 712 600 \$ qui sera réalisé le 21 août 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273	679 700 \$
278	294 900 \$
277	634 200 \$
282	103 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	144 200 \$	
2020.	148 900 \$	
2021.	153 800 \$	
2022.	158 700 \$	
2023.	163 800 \$	(à payer en 2023)
2023.	943 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

255-08-2018

Adjudication. Emprunt par billets au montant de 1 712 600 \$

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2018, au montant de 1 712 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

144 200 \$	2,35000 %	2019
148 900 \$	2,65000 %	2020
153 800 \$	2,80000 %	2021
158 700 \$	2,90000 %	2022
1 107 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,76000

Coût réel : 3,27385 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

144 200 \$	3,34000 %	2019
148 900 \$	3,34000 %	2020
153 800 \$	3,34000 %	2021
158 700 \$	3,34000 %	2022
1 107 000 \$	3,34000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,34000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

144 200 \$	3,45000 %	2019
148 900 \$	3,45000 %	2020
153 800 \$	3,45000 %	2021
158 700 \$	3,45000 %	2022
1 107 000 \$	3,45000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,45000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

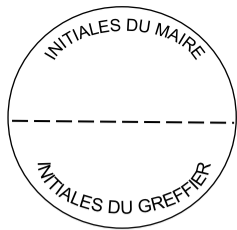
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 août 2018 au montant de 1 712 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282. Ces billets sont émis au prix de 98,76000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

6.3. Remboursement de taxes

256-08-2018
Remboursements de taxes. (Exonération du paiement du droit de mutations, art.18)

ATTENDU QUE conformément au Chap. D-15., article 18 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*; il y a exonération du paiement du droit de mutation lorsque l'entreprise du cessionnaire consiste dans le prêt d'argent assorti de sûretés réelles et que les trois (3) conditions énumérées à l'article 18 ont été remplies :

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'acte de délaissement volontaire sous seing privé à la suite d'un préavis de prise en paiement, daté du 14 mars 2018 portant le numéro 23 703 392;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le Conseil effectue un remboursement de taxes payé en trop, comme suit :

F 5117 84 0709 00 0000 1 644 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

257-08-2018
Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 1^{er} août 2018

Je, Christian Thauvette, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 1^{er} août 2018.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour les 36-40-42 de la rue Proulx (marge de recul avant)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2502-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 2 045 082 et 2 045 081 (36-40 et 42, rue Proulx) ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen, monsieur Stéphane Sauvé, s'est opposé sur ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris en considération après avoir délibéré concernant l'opposition du citoyen disant qu'il n'était pas au courant de cette dérogation mineure dans son secteur ;

EN CONSÉQUENCE :

le Conseil décide de reporter leur décision à une séance du conseil ultérieure et le citoyen sera contacté afin de l'informer des renseignements concernant la demande de dérogation mineure pour les immeubles sis au 36-40 et 42 rue Proulx concernant les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser une marge de recul avant de 6,74 mètres au lieu de 9,14 mètres;
- Autoriser une aire d'isolement de 1 mètre entre le bâtiment principal et le stationnement au lieu de 2 mètres;
- Autoriser l'implantation de 6 remises contiguës au lieu d'une remise.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

258-08-2018

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 226, chemin du Fleuve (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2503-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 423 (226, chemin du Fleuve) ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune opposition sur ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis afin de construire et d'implanter un bâtiment unifamilial à un (1) étage et demi;

ET D'ACCORDER, l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une deuxième porte d'entrée en façade au lieu d'une porte d'entrée;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

259-08-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour la rue Omer-Lecompte (nouvelles constructions)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2507-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté par le propriétaire des immeubles sis sur les lots 4 850 430, 4 850 451 et 4 929 290 (rue Omer Lecompte);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU et accorde la construction et l'implantation de deux (2) bâtiments multilogements isolés, le tout conforme au règlement PIIA 122-10 et au croquis déposé par le propriétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

AUCUN SUJET

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION
NO 275-09-2018**

Séance ordinaire du 14 août 2018 ▲

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

12.1. Le conseiller Monsieur David-Lee Amos invite les citoyens à venir visiter le conteneur du DEV Vaudreuil-Soulanges situé sur le bord du Canal et les informe qu'il y aura la création d'une œuvre qui sera présentée ici-même. En même temps, une consultation est effectuée auprès des citoyens afin de prendre le pouls concernant le développement du canal Soulanges. Cela permettra d'obtenir une vision de ce que les gens désirent.

12.2 Le conseiller Monsieur David-Lee Amos invite Madame la Mairesse à discuter du projet Juteau; celle-ci informe les citoyens que tous sont appelés à travailler ensemble cet automne et cet hiver afin qu'en 2019 le projet soit levé. Elle demande également aux citoyens de soumettre leurs idées ainsi que les membres du Conseil.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

Le citoyen Monsieur Vincent Lemieux informe les citoyens de la tenue du Tournoi annuel de soccer le dimanche 26 août 2018, de 8 h à 16 h au parc Delforge.

Après la période de questions, Madame la Mairesse informe les citoyens de la tenue d'une séance extraordinaire, le mardi 28 août 2018 à 19 h 00.

Le conseiller Monsieur Alain Laprade invite les citoyens à une Épluchette de blé d'Inde qui aura lieu le mardi 21 août 2018 à 18 h au parc Laprade. Il y aura des jeux, chansonniers, boissons et gâteries.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

260-08-2018
Levée de la séance ordinaire du 14 août 2018

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 14 août 2018 soit et est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Louise Sisle-Héroux

Louise Sisle Héroux
Directrice générale adjointe et greffière